

## DIGITHÈQUE

### Université libre de Bruxelles

---

STENGERS Jean, « Le libre examen à l'Université de Bruxelles, autrefois et aujourd'hui », in *Revue de l'Université de Bruxelles*, vol. 11, n° 4, 1959, pp. 246-282.

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/a56321\\_1959\\_0005\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/a56321_1959_0005_f.pdf)

---

**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.**

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

**Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be)) .**

---

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

# **Le libre examen à l'Université de Bruxelles, autrefois et aujourd'hui**

PAR

**J. STENGERS**

Professeur à l'Université de Bruxelles

★

**REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES**

**MAI-JUIN 1959**

**4**

★

**RÉDACTION : 56, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, BRUXELLES**  
**ADMINISTRATION : 31, AVENUE DES COCCINELLES, BOITSFORT**

A John Barton,  
Qui connaît les questions, à plus d'un  
égard, mieux que moi,  
Bien cordialement  
J. Stengers

**Le libre examen  
à l'Université de Bruxelles, autrefois et aujourd'hui (\*)**

par J. STENGERS,  
Professeur à l'Université

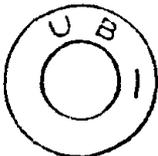
L'Université de Bruxelles est une institution qui, à première vue, n'est pas sans présenter un aspect un peu paradoxal. C'est une institution d'enseignement libre animée par les hommes qui, en Belgique, ont toujours été les défenseurs par excellence de l'enseignement officiel. C'est une école libre qui est l'œuvre de générations de partisans de l'école officielle.

Ce paradoxe, on le trouve dès ses origines. En 1846, lorsque les délégués de la bourgeoisie libérale tinrent pour la première fois des assises nationales, réunis à l'hôtel de ville de Bruxelles, ils acclamèrent, en matière d'enseignement, le programme que leur soumettait un jeune Liégeois d'une trentaine d'années, qui faisait ce jour-là son entrée sur la scène nationale, et qui s'appelait Frère-Orban. Ce programme exigeait fièrement, dans une langue nette et sans bavures : « L'organisation d'un enseignement public à tous les degrés sous la direction exclusive de l'autorité civile, en donnant à celle-ci les moyens constitutionnels de soutenir la concurrence contre les établissements privés. » Voilà ce qu'acclamait la bourgeoisie libérale, et c'est cependant cette même bourgeoisie libérale qui, quelques années auparavant, avait fondé l'Université de Bruxelles, non pas sous la forme d'un établissement dirigé par l'autorité civile, mais sous la forme d'un établissement privé.

La lutte pour l'école officielle, pour l'école nationale, pour l'école ouverte à tous et convenant à tous, a été depuis

(\*) Leçon donnée à la séance d'accueil des nouveaux étudiants, le 11 octobre 1958.

119147



un siècle une des grandes luttes, et l'on ferait mieux de dire l'une des grandes passions des hommes de gauche en Belgique. C'est peut-être l'idée-force qui définit le mieux la mentalité des hommes de gauche. L'Université a été la pépinière des champions les plus ardents de cette cause, alors qu'elle-même n'a cessé de représenter un principe tout différent. Elle est totalement indépendante des pouvoirs publics, mais reçoit d'eux, dans une large mesure, ses moyens matériels d'existence. Si l'on se réfère au vocabulaire d'aujourd'hui, le principe qu'elle incarne est celui de la « liberté subsidiée ».

Tel est, à première vue, le paradoxe, et il exige évidemment une explication. Cette explication se trouve avant tout dans les circonstances de la création de l'Université. C'est l'histoire, ici, qui doit nous éclairer.

L'Université de Bruxelles a été fondée en 1834, par réaction contre la fondation de l'Université de Louvain, ouverte la même année par l'épiscopat. Réaction extraordinairement rapide et énergique : c'est en février 1834 que la presse annonce la création d'une Université catholique, en juin 1834, Verhaegen propose la création de l'Université de Bruxelles, le 4 novembre 1834, l'Université catholique ouvre ses portes, et le 20 novembre 1834 l'Université de Bruxelles ouvre les siennes <sup>(1)</sup>. Bien entendu, Bruxelles n'est pas née *ex nihilo*. Tout n'est pas né de rien, en 1834 même. Il y avait déjà plusieurs années que certains hommes, à Bruxelles, songeaient, de manière d'ailleurs assez imprécise, semble-t-il, à la fondation d'une Université. Auguste Baron, qui fut un des deux fondateurs de notre Université — car l'Université de Bruxelles, en fait, a eu deux fondateurs qui méritent sans doute ce nom à un degré égal : Verhaegen et Baron <sup>(2)</sup> —, Auguste Baron, dis-je,

<sup>(1)</sup> C'est par souci de simplification, bien entendu, que nous parlons ici d'Université de Bruxelles et d'Université de Louvain. L'Université catholique, on le sait, fut établie au début à Malines. Quant à l'Université de Bruxelles, elle ne prit officiellement ce nom qu'en 1842; elle s'intitula au début *Université libre de Belgique* (cf. L. VANDERKINDERE, *L'Université de Bruxelles, 1834-1884. Notice historique*, Bruxelles, 1884, p. 17).

<sup>(2)</sup> Verhaegen et Baron apparaissent ensemble, le 24 juin 1834, à la séance de la loge des Amis Philanthropes où fut proposée la création de l'Université (cf. L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes à l'Orient de Bruxelles, Précis historique*, t. I<sup>er</sup>, Bruxelles 1893, pp. 98-101, et la brochure *Théodore Verhaegen et la fondation de l'U. L. B. Documents*

s'était préoccupé dès 1831 de la création d'un établissement d'enseignement supérieur dans la capitale <sup>(3)</sup>. Mais ces projets qui n'avaient été jusque-là qu'assez vagues se cristallisèrent brusquement, en 1834, à l'annonce de la création de Louvain. L'épiscopat fondait une Université, sur-le-champ, le libéralisme planta la sienne face à celle de l'épiscopat.

Si la réaction a été aussi rapide, ce n'est nullement parce que le libéralisme belge disposait d'une organisation puissante qui lui a permis de lancer immédiatement la riposte. Le libéralisme belge, en 1834, n'est pas du tout organisé. Il peut s'appuyer sans doute sur les loges maçonniques (et l'on sait que les loges maçonniques joueront un rôle capital dans la création de l'Université), mais les loges mises à part, il ne dispose d'aucune organisation propre. C'est une tendance de l'opinion, rien de plus. L'Université de Bruxelles sera à vrai dire la première, la toute première institution créée en Belgique par les libéraux <sup>(4)</sup>. S'il y a eu une riposte rapide, c'est en réalité parce qu'il y a eu un choc psychologique. Les libé-

*maçonniques*, Bruxelles, 1953). C'est Baron qui, lors de la réunion des souscripteurs de l'Université, le 3 août 1834, exposa ce que seraient les buts et l'esprit de la nouvelle institution (cf. *Courrier Belge* du 5 août 1834); c'est lui encore qui fut chargé du même exposé lors de la séance d'installation de l'Université, en novembre 1834, et prononça ainsi le discours inaugural. Il fut le premier secrétaire de l'Université. Lui-même se considérait comme un des deux fondateurs de l'Université, avec Verhaegen. Dans une lettre adressée en 1842 à un journal bruxellois, il parle du « discours d'installation de l'université libre prononcé par l'un des deux fondateurs de cette institution; l'autre se nomme Verhaegen » (*L'Observateur*, 24 août 1842). Cf. sur Baron les excellentes notices de A. LE ROY dans *L'Université de Liège depuis sa fondation*, Liège, 1869, col. 51-70, et de G. CHARLIER dans la *Biographie Nationale*, t. XXIX, 1957, col. 204-212.

<sup>(3)</sup> Cf. A. LE ROY, Notice sur *Pierre-François Van Meenen* dans l'*Annuaire de l'Académie*, 1877, pp. 323 et 348, et A. TIBERGHEN, *Adolphe Quetelet et l'enseignement* (*Revue de l'Université de Bruxelles*, t. XXXI, 1925-1926), p. 413. Je crois que le D<sup>r</sup> Graux — qui était d'ailleurs un vétéran de l'époque de la fondation — représentait fort bien les choses lorsque, dans son discours rectoral de 1865, il expliquait que Verhaegen avait « adopté et fait sienne » une idée conçue par Baron (Discours du 9 octobre 1865, dans le recueil factice de la Bibliothèque de l'U. L. B. : *Université Libre de Bruxelles. Séances solennelles de 1834 à 1871. Recueil des procès-verbaux et discours*, t. II, pp. 836-837).

<sup>(4)</sup> « L'Université libre », écrivait Baron, « est le premier fait réel, significatif, permanent qu'aient posé ceux qu'on nomme le parti libéral » (lettre citée, dans *L'Observateur* du 24 août 1842).

raux, en 1834, ont agi vite parce qu'ils agissaient sous l'empire d'une émotion vive et profonde.

L'initiative de l'épiscopat a soulevé en eux une profonde émotion. Pourquoi? Parce qu'ils y ont vu le premier pas vers le monopole de l'enseignement supérieur entre les mains du clergé.

Il faut, pour comprendre leur attitude et leur crainte, se souvenir de ce qu'était l'état de l'enseignement en Belgique vers cette époque. La désorganisation régnait partout. Le régime hollandais, avant la révolution, avait établi à travers tout le pays un réseau scolaire solide. En 1830, on poussa partout les grands cris de « Vive la liberté ! », « A bas les Hollandais ! » mais aussi de « Vive les économies ! » (car parmi les principes de 1830 figurait également celui du « gouvernement à bon marché »). Avec un bel enthousiasme révolutionnaire, on démantela l'œuvre du régime déchu, c'est-à-dire, en fait, que l'on sema la dévastation dans l'enseignement. Des provinces, des communes fermèrent leurs écoles. Les Universités furent touchées aussi durement, et même plus durement encore, car c'est dans l'enseignement supérieur que le gouvernement appliqua avec le plus de zèle sa politique d'économies. Plusieurs facultés universitaires furent supprimées. Il n'y eut plus de Faculté de Philosophie et Lettres ni à Gand ni à Liège. La moitié des professeurs des Universités furent renvoyés chez eux. Le corps professoral de l'Université de Liège fut réduit, pour l'Université tout entière, à 14 professeurs...

En 1834, il n'y a encore aucune loi organique, ni pour l'enseignement primaire, ni pour l'enseignement moyen, ni pour l'enseignement supérieur : c'est encore le chaos.

Or cet enseignement désorganisé — je vise ici l'enseignement dirigé par les pouvoirs publics — paraît de plus gravement menacé. Des catholiques influents ne dissimulent pas en effet que l'enseignement officiel, à leurs yeux, ne se justifie que tant que l'enseignement libre n'est pas suffisant pour satisfaire aux besoins, et que lorsque l'enseignement libre sera devenu suffisant, l'enseignement officiel perdra sa raison d'être. C'est la célèbre théorie du *caractère supplétif* de l'enseignement officiel, théorie qui trouvera sa formulation la plus parfaite dans les résolutions du Congrès de Malines de 1863,

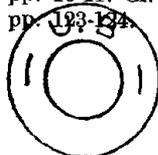
où l'on lit : « L'enseignement officiel ou public à tous les degrés doit être strictement subordonné à l'insuffisance bien constatée des établissements libres; il ne peut jamais être admis à titre de concurrence, et qu'à la condition pour l'Etat de suspendre son action dès qu'elle devient superflue... Les catholiques doivent s'efforcer de rendre l'enseignement de l'Etat inutile, en faisant de la liberté d'enseignement un usage qui réponde aux besoins (5). »

En 1834, les formules qu'emploient les catholiques ne sont pas encore toujours aussi nettes que le seront celles de 1863, mais chez beaucoup d'entre eux, et des plus influents, l'idée est déjà celle-là, très nettement. Un des catholiques les plus remarquables de sa génération, Adolphe Dechamps, dans un rapport parlementaire de 1835, expose que l'Etat doit se borner à « suppléer au manque d'action de la liberté ». « Si la tutelle du gouvernement dans l'enseignement public peut avoir lieu, écrit-il, ce ne peut être comme un droit absolu et imprescriptible, mais seulement pour combler le vide que pourrait laisser la liberté, trop jeune encore pour avoir eu le temps de tout reconstruire. » Et Dechamps d'exprimer l'espoir que le « progrès social » amènera la « diminution successive de l'intervention de l'Etat dans cet ordre de choses », c'est-à-dire l'espoir qu'un enseignement officiel devenu progressivement inutile s'effacera devant les progrès de l'enseignement libre (6).

Les libéraux voyaient dans de telles paroles, évidemment, de lourdes menaces contre l'enseignement officiel. Mais en pratique, la menace présentait une gravité différente suivant les degrés d'enseignement. L'enseignement primaire n'est pas, pour les familles de la bourgeoisie, vers 1834, un secteur sensible. Même si les écoles primaires publiques sont menacées, les familles de la bourgeoisie libérale en souffriront peu, car la majorité des familles, ou bien recourent encore au système du préceptorat ou bien envoient leurs enfants dans des établissements privés, car les établissements privés qui dispensent un enseignement conçu comme le désirent les libéraux, ne

(5) *Assemblée générale des catholiques en Belgique. Première session à Malines, le 18-22 août 1863, t. 1<sup>er</sup>, Bruxelles 1864, pp. 470-471.*

(6) *Doc. parl., Chambre, 1834-1835, n° 134 (Rapport sur le titre III du projet de loi sur l'instruction publique), pp. 10-11. Cf. aussi E. DE MOREAU, Adolphe Dechamps, Bruxelles, 1911, pp. 123-124.*



manquent pas à l'époque. Pour l'enseignement moyen, les libéraux sont encore plus sûrs d'eux. Le flot menaçant de l'Eglise, ils n'en doutent pas, s'arrêtera aux portes des grandes villes dont les libéraux sont les maîtres. Les établissements d'enseignement moyen organisés par les grandes administrations communales, dont la bourgeoisie libérale a le contrôle, sauront résister contre vents et marées. Mais que se passera-t-il dans l'enseignement supérieur? Là est le point sensible, là est le péril. Ce n'est pas là une affaire communale : la bourgeoisie libérale, pour l'enseignement supérieur, dépend de l'Etat. Or qu'arrivera-t-il si l'Etat laisse dépérir son enseignement et si l'Eglise établit le sien, prospère et envahissant? On marchera tout droit au monopole de l'Eglise.

Lorsque les libéraux de 1834 raisonnent de la sorte, lorsqu'ils considèrent la fondation de l'Université de Louvain comme une menace de mort pour tout enseignement supérieur non catholique, raisonnent-ils de manière trop absolue, en prêtant à leurs adversaires des vues plus tranchées qu'elles ne le sont en réalité? Pas du tout, car si les libéraux avaient pu lire, comme nous la lisons aujourd'hui, la correspondance des évêques, ils y auraient trouvé la pleine confirmation de leurs craintes. En 1833, le bouillant évêque de Liège, Van Bommel, écrivant à l'archevêque de Malines, maudissait le rôle joué par les Universités de l'Etat. « Tous les ans, s'écriait-il, nos universités continuent à vomir sur la surface de la Belgique catholique une pluie de jeunes gens destinés à avoir de l'influence sur le pays et sur les familles et en qui la foi est ébranlée, sinon ruinée. » Et Van Bommel de préciser : « Aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'université catholique, ... la portion la plus intéressante de la jeunesse va se perdre dans les mauvaises universités que le libéralisme maintient et que *l'on ne peut espérer voir tomber* que par l'érection... d'une bonne université orthodoxe ('). » Faire « tomber » les universités de l'Etat : voilà donc ce que l'évêque de Liège vise lorsqu'il envisage la création d'une « bonne université orthodoxe » — c'est-à-dire la création de ce qui sera l'année suivante l'Université de Louvain. Et en 1835, l'archevêque de

(') A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx et son temps (1792-1867)*, t. I<sup>er</sup>, Wetteren 1950, pp. 262-263; voir aussi, du même auteur, *L'Eglise catholique et les débuts de la Belgique indépendante*. Wetteren, 1949, p. 88.

Malines, confiant sa pensée à un correspondant, exprimait l'opinion que les Universités de l'Etat n'étaient destinées à être maintenues que « provisoirement », « car si les établissements libres prospèrent au point de les rendre inutiles, leur suppression ne manquera pas d'avoir lieu » (\*).

Cette même année 1835, d'ailleurs, dans un texte cette fois officiel — le rapport parlementaire que nous avons déjà cité — Adolphe Dechamps envisageait la possibilité que les institutions libres progressent à tel point « que les universités de l'Etat deviennent à peu près désertes ». Et fidèle à sa conception de l'abdication progressive des pouvoirs publics en matière d'enseignement, Dechamps, toujours ouvertement, exprimait l'espoir que les choses se passeraient bien ainsi : « Cette prévision », écrivait-il, (c'est-à-dire les universités de l'Etat devenues désertes), « tous ceux qui ont foi dans la liberté doivent la nourrir (°) ».

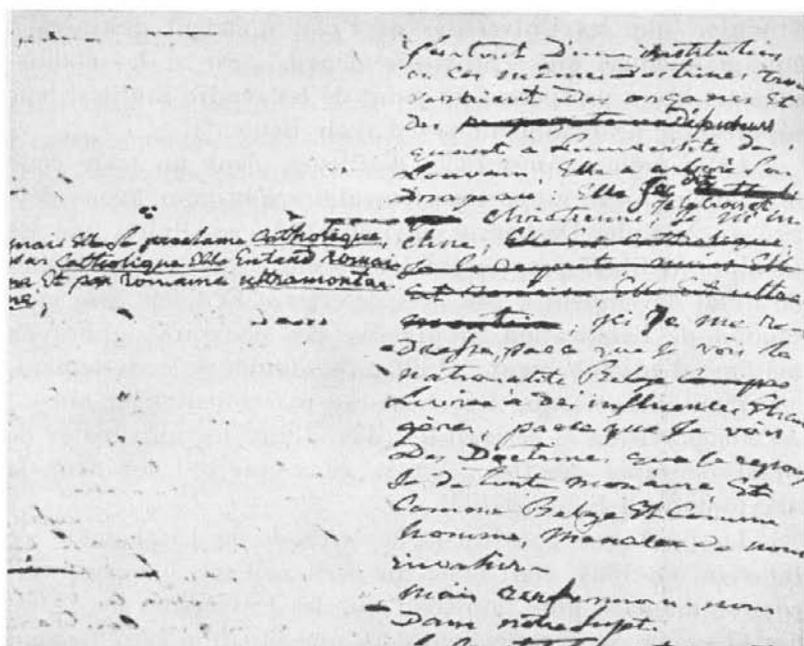
Le péril que constituait la création de l'Université de Louvain, en 1834, était donc un péril réel, et il apparaissait comme d'autant plus immédiat que les Universités de l'Etat, nous l'avons vu, se trouvaient dans une situation extrêmement précaire. Comment les libéraux pouvaient-ils réagir ? Ils n'étaient pas les maîtres de l'Etat. Aucune commune belge n'aurait pu fonder une université. Pour riposter à la menace catholique, il n'y avait donc qu'une seule voie possible : c'était d'user soi aussi des ressources de la liberté d'enseignement. Comme l'a écrit l'historien de l'Université, Vanderkindere, « le parti libéral créa l'Université de Bruxelles » (1°).

Telle fut la raison principale de la réaction des libéraux. Ce ne fut cependant pas la seule. La fondation de Louvain les fit d'autant plus frémir qu'elle leur apparut non seulement

(\*) A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx*, op. cit., t. I<sup>er</sup>, pp. 306-307. Même dans sa correspondance avec le chef du cabinet, de Theux, Sterckx n'hésitait pas à s'exprimer de la même façon, sans aucun détour. Puisque l'on prétend qu'il est impossible de faire de la religion la base de l'enseignement dans les Universités de l'Etat, écrivait-il à de Theux en mars 1835, « il ne reste qu'à les supprimer ». « La nécessité semble cependant permettre qu'on en conserve ou tolère deux jusqu'à ce que les universités libres suffisent pour l'enseignement supérieur » (dans A. SIMON, *L'Eglise catholique et les débuts de la Belgique indépendante*, op. cit., p. 96).

(°) *Doc. parl., Chambre, 1834-1835*, n° 134, p. 10.

(1°) L. VANDERKINDERE, *L'Université de Bruxelles, 1834-1884*, op. cit., p. 14.



Fragment du discours prononcé par Van Meenen, le 20 novembre 1844, lors de la célébration de l'anniversaire décennal de l'Université. Minute originale, de la main de Van Meenen.

On y lit : « Quant à l'Université de Louvain, elle a arboré son drapeau : elle se dit chrétienne, je la crois et je m'incline; mais elle se proclame catholique, par catholique elle entend romaine, et par romaine ultramontaine; ici je me redresse parce que je vois la nationalité belge livrée à des influences étrangères; parce que je vois des doctrines que je repousse de toute mon âme, et comme Belge et comme homme, menacer de nous envahir. » Voir ce discours dans *L'Université libre de Bruxelles pendant vingt-cinq ans, 1814-1860*, Bruxelles, 1860, pp. 154 et s.; le passage ci-dessus est à la page 166.

(Manuscrit appartenant à M. Louis Dubois, à qui j'adresse mes vifs remerciements.)

comme une menace, mais aussi comme un défi. Un défi et même un double défi : un défi à la liberté et un défi à la science.

Défi à la liberté. L'Université de Louvain faisait profession solennelle de fidélité aux doctrines romaines. Le recteur, dans son discours inaugural, promettait solennellement que la nouvelle université « croirait et recevrait comme étant de foi

catholique tout ce qui vient du Siège apostolique, et répudierait tout ce que le Siège apostolique combat » (*id catholicum credere et suscipere quod a Sede Apostolica profisciscitur, quod contra est toto animo respuere*)<sup>(11)</sup>. Or en 1834, lorsque l'on parle des doctrines romaines, ce à quoi les libéraux songent avant tout, c'est à ce qu'ils nomment, avec une fureur contenue, « l'Encyclique ». Théodore Verhaegen, qui est mort en 1862, n'a pas connu le *Syllabus*, qui lui aurait donné un coup de sang. Mais pendant trente ans, il a tremblé d'indignation à l'évocation de « l'Encyclique ». L'Encyclique, c'était le *Mirari Vos* de 1832, c'était le texte dans lequel le pape qualifiait la liberté de conscience de « délire », parlait de la liberté de la presse comme d'une « liberté exécrationnelle, pour laquelle on n'aura jamais assez d'horreur » et faisait l'apologie des bûchers dans lesquels l'Eglise jetait autrefois les livres « suspects et dangereux ». Voilà ce que proclamait le Saint-Siège, et c'est aux enseignements du Saint-Siège que Louvain jurait fidélité (\*).

Défi à la liberté, défi à la science aussi. Une science asservie à l'Eglise ne peut signifier qu'un retour à l'obscurantisme. Cette idée, chez certains Belges qui sont assez âgés pour avoir connu la fin de l'Ancien Régime, se colore de souvenirs bien précis. Ils se souviennent de l'ancienne Université de Louvain, qui avait eu certes ses heures glorieuses mais qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, avait sombré dans une affreuse médiocrité. Le Louvain du XVIII<sup>e</sup> siècle avait été à la fois une Université étroite d'esprit, confinée dans la routine, sans aucune ouverture sur la pensée moderne, mais aussi un établis-

(11) *Oratio quam die IV mensis Novembris anni MDCCCXXXIV ... habuit P. F. X. de Ram*, Louvain, 1834, pp. 18-19; discours reproduit également dans le *Journal historique et littéraire*, t. I<sup>er</sup>, p. 517. Ces paroles, j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, sont généralement citées dans une traduction fort libre, qui fait dire à M<sup>sr</sup> de Ram que l'Université luttera « pour faire accueillir toute doctrine émanant du Saint-Siège apostolique, pour faire répudier tout ce qui ne découlerait pas de cette source auguste » (cf. J. STENGERS, *D'une définition du libre examen*, dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, octobre-décembre 1955, p. 56, n. 26). On est bien obligé de rappeler cette traduction fort peu fidèle, car c'est elle qui est la plus connue.

(\*) Van Meenen est sur ce point le meilleur interprète des sentiments des libéraux. Nous reproduisons ci-contre en fac-similé un fragment de son discours de 1844 prononcé lors de l'anniversaire décennal de l'Université.

sement étroitement orthodoxe, où l'orthodoxie se soutenait par des procédés quasi inquisitoriaux : les régents des collèges, au xviii<sup>e</sup> siècle, visitaient les chambres des étudiants afin d'y saisir les livres suspects<sup>(12)</sup>. Ces souvenirs, en 1834, ont dû resurgir dans plus d'une mémoire. Qu'il me suffise de citer un cas, mais assez frappant. Lorsque les souscripteurs de l'Université, le 3 août 1834, se réunirent à l'hôtel de ville de Bruxelles, leur réunion fut présidée par Pierre-François Van Meenen, qui était président de la Cour de cassation. Van Meenen devait d'ailleurs jouer un grand rôle dans l'histoire de l'Université, puisqu'il fut un de nos premiers professeurs de philosophie, et qu'il occupa le rectorat de 1841 à 1849. Or Van Meenen avait été à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle étudiant à Louvain et il y avait souffert et de la médiocrité des études, et de l'atmosphère d'étouffement intellectuel qui y régnait. C'est même, nous raconte la petite histoire, ce futur recteur de l'Université de Bruxelles qui avait procédé en 1797 à la fermeture de l'Université de Louvain. Van Meenen était à cette époque secrétaire de la ville de Louvain, et en cette qualité il fut chargé d'exécuter l'ordre de suppression de l'Université. Il ferma lui-même les portes des Halles universitaires et, tendant les clefs au maire de la ville, il lui dit : « Voici les clefs du temple de l'ignorance<sup>(13)</sup>. »

Un Van Meenen craignait sans doute de revoir le Louvain du xviii<sup>e</sup> siècle qu'il avait connu. Des libéraux plus jeunes, et qui n'avaient pas ses souvenirs du passé, repoussaient avec non moins d'ardeur, avec non moins de conviction l'idée d'une Université catholique. Idée à leurs yeux anachronique et rétrograde : ces hommes ont la conviction, ils ont le sentiment exaltant de vivre un âge nouveau de la pensée humaine, l'âge

(12) Cf. A. LE ROY, Notice sur *Pierre-François Van Meenen*, dans *l'Annuaire de l'Académie*, 1877, pp. 264, 268 et 335, n. 4.

(13) A. LE ROY, *op. cit.*, p. 269. Le mot correspond tout à fait au ton et au contenu d'une lettre du 28 octobre 1797 dans laquelle le jeune Van Meenen commentait la suppression de l'Université. « On doit se féliciter, écrivait-il, de ce renversement subit, si on considère que la corporation qui en a été atteinte répandait avec profusion, dans les neuf départements, les germes du fanatisme, et façonnait la génération naissante à l'ignorance et à la superstition. » « Les sciences n'ont rien perdu. Les professeurs de philosophie, surtout, étaient presque tous au-dessous de leurs fonctions. Nous avons eu la douleur de ne remarquer, dans la plupart de leurs élèves, que des physionomies sur lesquelles l'abâtardissement

de la liberté, de la philosophie et de la science, un âge qui n'a pu naître que parce que précisément la pensée a réussi à se dégager des liens où l'enserrait l'Eglise. Ils ont la conviction que la pensée ne peut progresser que si elle est libre de toute entrave. Leur idéal est celui que définira le premier rapport de l'Université, l'idéal de la « science complètement indépendante, libre dans son élan, dans ses développements,... en un mot la science pour la science » (14).

C'est ce qui explique que l'Université soit née dans une large mesure dans les loges maçonniques. Ce n'est pas seulement parce que les loges constituaient, en l'absence d'un parti libéral organisé, ce qu'il y avait de plus solide dans le libéralisme belge. C'est aussi parce qu'il s'agissait là de sociétés de pensée où s'était précisément affirmée cette idéologie de l'âge nouveau — affirmée dans des termes qui nous paraissent aujourd'hui un peu naïfs dans leur emphase, mais qui révélaient la vraie conviction.

Voilà dans quel climat psychologique a été fondée l'Université de Bruxelles, voilà pourquoi elle a été fondée.

L'Université a vécu et s'est développée, elle a été à beaucoup d'égards une réussite, mais elle n'a guère servi au fond — si l'on y réfléchit bien — à conjurer les périls qui préoccupaient tant ses fondateurs. Les périls que craignaient les hommes de 1834, en effet, ne se sont guère matérialisés.

On craignait que le clergé n'acquière le monopole de l'enseignement supérieur, que les Universités de l'Etat ne dépérisent, et les Universités de l'Etat ont connu un grand développement.

On craignait que Louvain n'étouffe la liberté politique, et s'il y a eu effectivement à Louvain quelques professeurs ultramontains, l'Université, dans son ensemble, a constitué un foyer de libéralisme catholique (15).

dissement scholastique se peignait en traits que le temps et l'éducation n'effaceront peut-être plus » (lettre publ. dans l'*Annuaire ecclésiastique de l'archevêché de Malines pour 1861*, Louvain, s. d. [1861]. pp. 254-256).

(14) Rapport général sur l'Université Libre de Bruxelles depuis sa fondation jusqu'à la fin de l'exercice 1838, dans l'*Université Libre de Bruxelles pendant vingt-cinq ans, 1834-1860*, Bruxelles, 1860, p. 318.

(15) « La phalange des jeunes gens sortis de cette université », écrivait Dechamps en 1865, « sont animés (d'un) esprit salubre, catholique et constitutionnel » (dans A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx, op. cit.*, t. II, p. 192, n. 4). Ce dernier adjectif, à cette date, était chargé de sens.

On craignait que Louvain n'étouffe la liberté scientifique et ne devienne un antre de l'obscurantisme. La liberté scientifique que Louvain a connue n'a certes pas été toujours celle que nous concevons (il y a eu, tant dans le domaine de la philosophie que dans celui de l'exégèse, des maîtres condamnés au silence); mais pris encore une fois dans son ensemble, Louvain a été un grand, un admirable foyer scientifique.

Devant ce déroulement historique si contraire aux prévisions de nos fondateurs, nous devons en conscience nous poser la question que posaient implicitement nos propos du début : pour des hommes qui croient à la grandeur et à la mission de l'enseignement officiel, un établissement d'enseignement libre comme l'est l'Université de Bruxelles a-t-il eu, a-t-il encore sa raison d'être?

On pourrait, pour appuyer une réponse affirmative, évoquer toute une série de services que l'Université a rendus, et qu'elle a pu rendre précisément parce qu'elle constituait un établissement libre.

Elle a, à ses débuts, constitué un rempart qui a protégé les Universités de l'Etat. Le premier rapport de l'Université, rédigé en 1839, le constatait fort justement. Il n'est pas douteux, notait le rapport, « que dans les circonstances actuelles, l'Université de Bruxelles sert de bouclier aux Universités de Gand et de Liège; tant que la première se maintient, c'est contre elle que se dirigent tous les efforts (entendez les attaques de l'Eglise et des catholiques), et l'on évite de troubler l'existence des Universités de l'Etat, parce que leur chute tournerait au profit de l'Université libre; mais si celle-ci n'existait pas ou si elle venait à succomber, avant peu leur sort serait évidemment compromis » (16).

L'on pourrait souligner aussi qu'à un moment où, dans les Universités de l'Etat mêmes, la liberté de la chaire s'est

(16) Rapport général... jusqu'à la fin de l'exercice 1838, *loc. cit.*, pp. 315-316. Voir dans le même sens un article de *L'Observateur* du 16 novembre 1839 : « Les deux Universités de l'Etat n'ont pas de plus solide garantie que l'existence de l'Université de Bruxelles. Le parti intolérant qui les hait toutes les trois, pourrait bien faire supprimer par les Chambres les Universités de Liège et de Gand; mais ce qui l'arrête, ce qui l'arrêtera toujours, c'est la crainte de voir les élèves de ces deux établissements préférer l'Université de Bruxelles à celle de Louvain. »

trouvée assez dangereusement menacée — je pense ici aux événements de 1856 <sup>(17)</sup> —, l'Université de Bruxelles, encore une fois parce qu'elle était une Université libre, est apparue comme le havre d'une liberté beaucoup plus large.

L'on pourrait évoquer les services que l'Université a rendus à l'époque où, par la volonté politique du gouvernement, les chaires de l'Etat s'étaient presque complètement fermées aux hommes de gauche et où, s'il n'y avait pas eu Bruxelles, la Belgique tout entière serait apparue aux savants non catholiques aspirant à l'enseignement supérieur comme une terre sans espoir.

Voilà des éléments d'actif, et l'on pourrait sans doute en citer plusieurs autres. Mais il ne faut pas se dissimuler — car nous sommes ici pour voir les choses avec honnêteté — qu'il y a eu aussi des éléments de passif. L'Université, fondée par un parti, a parfois souffert au XIX<sup>e</sup> siècle d'être trop liée à ce parti, et surtout à une tendance de ce parti. Alors que le pays marchait vers la démocratie, que toute une gauche nouvelle affirmait ses idées sociales, le Conseil d'administration de l'Université, qui se recrutait par cooptation, a continué pendant de longues années à représenter avant tout le libéralisme doctrinaire. Ernest Solvay disait en 1894, en termes charmants par leur pudeur, que « la majorité du Conseil d'administration » avait « ses affections du côté du *statu quo* ou du progrès lent » <sup>(18)</sup>. Il n'était pas question à cette époque qu'un savant aux idées avancées, comme l'était par exemple Emile Vandervelde, pût entrer à l'Université <sup>(19)</sup>.

Cette situation, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, conduisit à des conflits fort vifs et provoqua même une véritable crise au sein de l'Université. Il y eut des mouvements de révolte de la part d'étudiants et d'anciens étudiants qui s'élevaient contre les tendances, à leurs yeux rétrogrades, du Conseil d'administration. Paul Janson y mêla sa fougue et son talent de

<sup>(17)</sup> Affaire Laurent-Brasseur. Cf. notamment G. JACQUEMYS, *La condamnation de l'Université de Gand par les évêques belges en 1856* (*Revue de l'Université de Bruxelles*, octobre-novembre 1932).

<sup>(18)</sup> Cité dans F. VAN DEN DUNGEN, *Les origines et l'avenir du libre examen à l'Université Libre de Bruxelles* (*Revue de l'Université de Bruxelles*, mai-juillet 1933), p. 420.

<sup>(19)</sup> Cf. E. VANDERVELDE, *Souvenirs d'un militant socialiste*, Paris, 1939, p. 31.

tribun. De même qu'il avait affronté Frère-Orban à la Chambre en des duels pathétiques, il affronta les doctrinaires de l'Université et, n'ayant pu remporter la victoire, lui et ses amis allèrent finalement fonder une Université dissidente, l'Université nouvelle.

Au xx<sup>e</sup> siècle, faut-il le dire, ces conflits se sont résorbés. Les professeurs de l'Université nouvelle sont venus rejoindre l'Université mère. Le Conseil d'administration a évolué. Il a prié Emile Vandervelde de faire à l'Université l'honneur d'être des siens. Le buste qui est placé en signe d'hommage à l'entrée de cette salle, et le nom de cette salle, sont ceux de Paul-Emile Janson, le fils de Paul Janson...

Si j'évoque ces heurts, qui appartiennent aujourd'hui au passé, c'est pour montrer que son statut d'Université libre n'a pas eu pour l'Université que des avantages et des bienfaits. Il y a eu un actif et un passif. Mais ce n'est pas en pesant cet actif et ce passif sur une balance subtile que l'on pourra décider de la question que je posais tantôt : l'Université a-t-elle eu, conserve-t-elle sa raison d'être?

C'est sur un plan supérieur, celui des idées, que se situe cette raison d'être. L'originalité de Bruxelles et sa raison d'être est d'avoir été une Université du libre examen.

Nous voilà placés en face de cette grande notion, qui figure à l'article premier des statuts de l'Université : « L'enseignement de l'Université a pour principe le libre examen. » Pour comprendre ce qu'a signifié et ce que signifie le libre examen, il faut également remonter dans le passé.

L'emploi du terme « libre examen » ne remonte pas, quoi qu'on pense, aux origines de l'Université <sup>(20)</sup>. Pendant

(20) Cf. VAN DEN DUNGEN, *Les origines et l'avenir du libre examen*, art. cité. Je prépare sur la question des origines du libre examen à l'Université de Bruxelles une étude spéciale. Sur la portée philosophique de la notion du libre examen, les travaux les plus récents sont ceux de M. BARZIN, *Philosophie du libre examen* (dans *Université Libre de Bruxelles. Notes et Conférences*, n° 10, Bruxelles, 1948); C. PERELMAN, *Libre examen et démocratie* (dans *Notes et Conférences*, n° 1, Bruxelles s. d. [1945]) et *Le libre examen, hier et aujourd'hui* (*Revue de l'Université de Bruxelles*, octobre-décembre 1949); M. VAN DE MEULEBROEKE, *Quelques réflexions sur la notion de libre examen* (*ibid.*, août-septembre 1955); J. STENGERS, *D'une définition du libre examen* (*ibid.*, octobre-décembre 1955); M. GLANSDORFF, *Le libre examen. Principes et applications* (*ibid.*, avril-juin 1958).

les vingt premières années de son existence, de 1834 à 1854, l'Université ne s'est pas réclamée d'un principe appelé du « libre examen ». Le principe dont elle s'est réclamée à ses débuts était celui de la « liberté d'enseignement ».

« Liberté d'enseignement » : voilà l'expression que, pendant vingt ans, l'on emploie constamment et que Verhaegen, notamment, a sans cesse à la bouche. C'est la liberté d'enseignement, déclare Verhaegen, qui caractérise l'Université de Bruxelles. Bornons-nous à citer un texte, parmi beaucoup d'autres. Lorsque, en 1843, Verhaegen, en sa qualité d'administrateur-inspecteur, lance une circulaire demandant une nouvelle souscription en faveur de l'Université, il explique que « pour maintenir la prospérité de cet établissement,... l'administration doit encore, pour quelques années seulement, recourir... à la sollicitude des partisans de la liberté d'enseignement » (21).

Quand Verhaegen parle de la liberté d'enseignement, il importe cependant de bien comprendre ce qu'il entend par là. Le mot, dans sa bouche, a au fond un sens double. Par liberté d'enseignement, Verhaegen entend la liberté constitutionnelle garantie aux Belges par l'article 17 de la Constitution. Mais il désigne aussi et surtout par là la liberté dont il veut que l'enseignement jouisse à l'Université de Bruxelles ou, si l'on veut, l'indépendance qu'il veut assurer à l'enseignement de Bruxelles.

La liberté d'enseignement devient ainsi synonyme d'indépendance scientifique. « Nous entendons par liberté d'enseignement, déclare Verhaegen en 1839, son indépendance tant à l'égard du pouvoir religieux qu'à l'égard du pouvoir politique... Nous entendons (par là) le droit laissé à tout le corps enseignant d'exposer, d'enseigner sa doctrine scientifique d'après les seules prescriptions de la science, sans chercher ses inspirations dans des influences extérieures (22). »

Qui ne voit que, dans des termes un peu différents, il y a là déjà une affirmation très nette de ce que nous appelons aujourd'hui le libre examen. Les mots, au début, n'ont pas

(21) Circulaire du 25 mai 1843 (Bibl. Royale, volume de *Varia*, II, 86.945, n° 13).

(22) Discours du 14 octobre 1839, dans *L'Université Libre de Bruxelles pendant vingt-cinq ans, 1834-1860*, Bruxelles 1860, p. 90.

été ceux que nous employons aujourd'hui mais dès les débuts de l'Université, celle-ci s'est réclamée du principe fondamental qui sera le sien durant toute son existence : la recherche indépendante de la vérité, et de la vérité pour elle-même.

Mais quand le terme de libre examen va-t-il apparaître? A ma connaissance, il a été employé pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 1854. La scène se passe au Palais de Bruxelles. Le Roi, le 1<sup>er</sup> janvier 1854, se pliait à l'obligation harassante de recevoir successivement tous les grands corps de l'Etat, venus lui apporter leurs félicitations et leurs vœux. Patiemment, il écoutait se succéder les harangues. Il avait déjà entendu les discours du premier président de la Cour de cassation, du premier président de la Cour d'appel, du président de la Cour militaire, du président du Conseil des Mines, du président de l'Académie royale de Belgique, du président de l'Académie de médecine, du directeur de la Banque Nationale, du gouverneur de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, du gouverneur du Brabant, du président du tribunal de première instance, du bourgmestre de Bruxelles, du président du tribunal de commerce, du curé-doyen de Sainte-Gudule, du président du consistoire de l'église évangélique, du délégué du Conseil des Hospices, du président de la Chambre de Commerce et du directeur de la Banque de Belgique — lorsque Verhaegen, administrateur-inspecteur de l'Université, s'avança enfin vers lui.

« Sire, lui dit-il, à mesure que notre état politique s'affermirait et se développe, chaque année nous fournit une occasion plus chère d'offrir à Votre Majesté nos justes félicitations et de lui renouveler l'assurance de notre respectueux dévouement.

» C'est que votre sagesse a compris cette œuvre nationale que nos pères ont ébauchée sous d'autres dynasties et qui s'achève sous la vôtre en réalisant toutes les libertés dont un peuple peut jouir. Parmi ces libertés si longtemps refusées ou combattues, *il y en a une, la liberté d'examen, que l'Université de Bruxelles place au-dessus de toutes les autres, parce qu'elle est l'âme de la science!* (23) »

(23) *Moniteur belge*, 3 janvier 1854. Dans le *Moniteur*, et dans d'autres journaux, ce discours est attribué par erreur au président du conseil d'administration de l'Université. Les polémiques de presse qui suivirent, et qui furent déclenchées par la presse catholique, montrent clairement qu'il était bien de Verhaegen.

Le mot est lancé et désormais il va s'imposer. Verhaegen le répète dans son discours de rentrée d'octobre 1854<sup>(24)</sup> et tout le monde, bientôt, le répétera après lui. L'Union des anciens étudiants, dès 1855, adopte une déclaration de principes qui est une affirmation du libre examen. « L'Union des anciens étudiants de Bruxelles, déclare l'article premier, reconnaît que la première condition de la science et de la certitude est l'indépendance de la raison humaine ou le libre examen<sup>(25)</sup>. » Le principe du libre examen est reconnu désormais comme étant le principe de base de l'Université.

D'où vient que Verhaegen, après avoir parlé pendant vingt ans uniquement de « liberté d'enseignement », ait adopté à partir de 1854 la devise du libre examen? C'est là une question qu'il serait trop long d'aborder ici et que je traiterai un jour, je l'espère, dans un travail spécial. Mais ce qui doit nous retenir avant tout, c'est le sens que Verhaegen attribue au libre examen.

Avec des nuances, ce n'est au fond qu'un nouveau nom pour désigner sa chère et vieille liberté d'enseignement. Il y a des nuances, sans doute : dans la liberté d'enseignement, l'accent est mis sur la garantie d'indépendance et de liberté qui est donnée au professeur; le libre examen désigne davantage une méthode scientifique d'investigation que l'homme a le devoir de pratiquer dans toute l'indépendance de sa raison. Mais fondamentalement, l'idée reste toujours la même, et c'est l'idée que, dès le début, et Verhaegen et l'Université tout entière avaient adoptée comme idée directrice : l'enseignement de l'Université de Bruxelles doit être un enseignement dédié à la recherche indépendante, libre, de la vérité.

C'est toujours, bien entendu, notre conception d'aujourd'hui, mais entre 1855 et 1958, la continuité est à certains égards moins nette qu'entre 1834 et 1855. Il importe en effet de le reconnaître clairement : entre le libre examen de 1855 et le nôtre, il existe une différence, et qui est beaucoup plus

(24) *L'Université Libre de Bruxelles pendant vingt-cinq ans, op. cit.*, pp. 219 et 224. « Toutes les libertés, disait Verhaegen, seraient illusoire sans la liberté illimitée de la pensée, sans la liberté absolue d'examen, principe générateur de tout progrès, ressort indispensable de la vie morale et intellectuelle, et drapeau de cette Université. »

(25) *Union des Anciens Etudiants de l'Université Libre de Bruxelles. Programme*, Bruxelles, 1855, p. 17.

qu'une simple nuance, qui est une différence véritable. Le libre examen d'il y a un siècle n'est pas considéré, par bon nombre d'universitaires bruxellois, comme incompatible avec la foi catholique. Entre les principes de l'Université et l'adhésion au catholicisme romain, bon nombre de nos précédésseurs n'apercevaient pas, et cela aussi bien à l'époque de la fondation de l'Université que plus tard encore vers 1855-1860, l'incompatibilité nette que nous établissons aujourd'hui.

Ce qui le prouve, c'est qu'il y a eu, au début, un certain nombre de catholiques à l'Université, j'entends dans le corps professoral de l'Université. Et le premier d'entre eux a été Verhaegen lui-même. Je veux bien que Verhaegen ait été un catholique assez bizarre. C'était un catholique dont les déchaînements d'anticlérisme dépassaient dans certains cas ce qui paraîtrait aujourd'hui tolérable chez le plus solide des incroyants. Lorsque dans ses discours, qui étaient souvent fort longs, Verhaegen envisageait le passé de l'humanité, c'était pour dénoncer les crimes et les abus de l'Eglise — ce qu'il faisait à la Chambre en termes véhéments —, ou pour célébrer les bienfaits de la Franc-Maçonnerie — ce qu'il faisait à la loge des Amis Philanthropes en termes lyriques<sup>(26)</sup>. Mais cet anticléréal farouche, ce Franc-maçon convaincu allait à la messe.

Rien n'est plus curieux à lire à cet égard qu'une dépêche du chargé d'affaires du Saint-Siège à Bruxelles, Fornari,

(<sup>26</sup>) Son enthousiasme maçonnique était tel qu'il semble que certains maçons le trouvent aujourd'hui un peu gênant. La brochure *Théodore Verhaegen et la fondation de l'U. L. B. Documents maçonniques* (Bruxelles, 1953) reproduit le discours de Verhaegen aux Amis Philanthropes, le 24 juin 1834, mais en passant par-dessus les phrases les plus lyriques, qui ne sont cependant pas, historiquement, les moins importantes. Verhaegen disait : « Tel est le pouvoir de cette institution (= la maçonnerie) qu'à elle seule appartient tout ce qui a été fait de grand en faveur de l'humanité. Rien ne lui est étranger : les sciences, les arts, la législation, l'agriculture sont nés dans le sein des mystères, auxquels la vérité ne peut refuser ce juste tribut de reconnaissance. C'est aussi dans les ateliers maçonniques que se sont formés les philosophes qui ont éclairé l'univers, ces orateurs qui ont apporté dans la discussion des affaires publiques la clarté, la méthode et l'indépendance que nous admirons justement, et auxquelles nulle erreur ne peut résister. C'est encore parmi les maçons que l'on rencontre, etc. ». Ce passage sauté se lit heureusement sans difficulté sur le fac-similé du document original qui figure dans la brochure; voir aussi L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes*, op. cit., t. I<sup>er</sup>, p. 99.

d'août 1838. Fornari, en août 1838, avertit Rome que Verhaegen est sur le point de partir pour l'Italie, et il prend soin d'expliquer qui est Verhaegen.

« C'est un homme de grand esprit et de forte érudition juridique et en outre très riche; il a une très grande influence sur le parti libéral dont il est un des chefs; il est l'ennemi le plus audacieux du clergé et de l'Eglise. Dans toute affaire qui, à la Chambre, où il est député, intéresse directement ou non le clergé ou l'Eglise, il monte à la tribune pour y faire les déclarations anticléricales les plus ardentes. Lorsqu'il s'est agi de créer l'université catholique, il fit son possible pour l'empêcher; et, voyant qu'il n'y pouvait réussir, il profita des libertés constitutionnelles pour établir, grâce aux souscriptions des francs-maçons, l'Université libre de Bruxelles; il en a la direction et, pour s'opposer à l'influence de l'Eglise, il a fait nommer des professeurs que l'on dit être impies. Nonobstant tout cela, Verhaegen fait montre d'une certaine religion; il se fait un devoir d'aller à la messe tous les dimanches et il n'hésite pas, au temps pascal, de s'approcher, en public et dans sa paroisse, de la Sainte-Table, bien qu'il fréquente à Bruxelles plusieurs loges maçonniques, étant vénérable de l'une et orateur des autres (27). »

Verhaegen alla à Rome en 1838, et une dépêche ultérieure de Fornari nous apprend qu'il s'y conduisit fort congrûment. Fornari évoque ces faits quatre ans plus tard, dans une dépêche de 1842. Il écrit : « A Rome, un certain M<sup>sr</sup> Bruti... procure trop facilement des dispenses. Il en fut ainsi il y a quatre ans lorsque Verhaegen a séjourné à Rome... Il a obtenu de M<sup>sr</sup> Bruti la dispense du maigre des vendredis et des samedis et de tous les jours d'abstinence de l'année; il s'en vante en disant que le pape accorde des faveurs aux Francs-maçons (28). »

Dans cette pratique religieuse de Verhaegen, il ne faut pas voir, je pense, une simple concession faite aux usages de société, à une époque où l'irréligion aurait pu choquer. Verhaegen n'était d'ailleurs pas du tout l'homme des concessions mondaines, et il a passé sa vie à choquer beaucoup de gens, qui s'effarouchaient de sa mâle franchise. Sa pratique reli-

(27) Dépêche du 9 août 1838, dans A. SIMON, *Correspondance du nonce Fornari (1838-1843)*, Bruxelles, 1956, pp. 26-27.

(28) Dépêche du 11 août 1842, *ibid.*, p. 192.

gieuse, tout l'indique, est la traduction de sa foi, et d'une foi qu'il n'a pas hésité à plusieurs reprises à proclamer avec force. « Je suis, disait-il à la Chambre en 1840, je suis plus que qui que ce soit attaché à la religion catholique, qui est la religion de mes pères et qui sera toujours la mienne <sup>(29)</sup>. » Et à la Chambre encore, en 1852, il s'écriait : « Je suis catholique, je le déclare hautement <sup>(30)</sup>. »

Dans les dernières années de sa vie, il semble que Verhaegen, du point de vue religieux, ait évolué, et qu'il ait tendu, tout en restant profondément déiste, à pratiquer une religion purement personnelle <sup>(31)</sup>. L'indice le plus clair de cette évo-

<sup>(29)</sup> *Moniteur belge*, 22 février 1840; séance du 21 février 1840.

<sup>(30)</sup> *Annales parlementaires, Chambre*, 1852-1853, p. 328; séance du 14 décembre 1852. Cf. aussi, du 21 mars 1843, cette apostrophe à Dumortier : « M. Dumortier, qui repousse la qualification de parti clérical, et qui revendique celle de parti catholique, a attaqué l'opinion libérale avec une violence qui dépasse toutes les bornes. Nous sommes aussi catholiques et peut-être plus catholiques que lui et ses amis » (*Moniteur belge*, 22 mars 1843).

Autre élément de fait qui doit être noté : Verhaegen fut membre du conseil de fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste au Béguinage du 4 avril 1824 au 4 avril 1842 (C. DE BAVAY, *Histoire de la révolution belge de 1830*, Bruxelles, 1873, pp. 42-43).

<sup>(31)</sup> C'est dans ce sens que l'on est tenté de comprendre ce qu'écrivait Tielemans au lendemain de la mort de Verhaegen : « M. Verhaegen était religieux; il aimait Dieu comme on aime un père, naturellement, il l'adorait dans le sanctuaire de sa raison et de sa conscience » (F. TIELEMANS, *Etude sur le legs de M. Verhaegen*, Bruxelles, 1863, p. 12). A l'appui de l'idée que Verhaegen se serait détaché du catholicisme, on peut invoquer, nous le dirons dans un instant, ses funérailles civiles — et qu'il a voulues telles; on peut citer aussi les paroles qu'il prononçait en 1856 et où il dénonçait les contradictions entre le dogme catholique et les vérités scientifiques (cf. ci-dessous p. 274 et n. 49). Cela n'est plus, semble-t-il, d'un catholique. Mais il y a, en sens contraire, d'autres éléments assez troublants. Un journal catholique au moins, au moment du décès de Verhaegen, affirma nettement qu'il avait pratiqué jusque dans les dernières semaines de sa vie. « La veille de son départ pour Turin (c'est-à-dire du voyage en Italie dont Verhaegen devait revenir atteint d'un mal mortel), M. Verhaegen, accompagné de sa belle-fille, est allé assister à la messe à l'église des Minimes, bien que ce fût un jour de la semaine... M. Verhaegen ne manquait pas le dimanche d'assister à la messe, et il semblait y prier dévotement. L'on assure qu'il est arrivé plus d'une fois que l'excellent curé des Minimes, dans le but peut-être d'obliger M. Verhaegen et de le ramener à la foi, a retardé de quelques instants la messe, en attendant que son paroissien fût arrivé » (*La Patrie*, 14 décembre 1862; cet article fut reproduit dans différents autres journaux catholiques, et notamment dans le *Bien Public* du 16 décembre; un article du *Tijd*, d'Amsterdam, traduit dans le *Bien Public* du 30 décembre 1862, parle également de la pratique religieuse de

lution semble être le fait qu'à ses derniers instants, il refusa le secours du prêtre et demanda des funérailles purement civiles <sup>(32)</sup>. Mais quel qu'ait été le dernier état de sa pensée —

Verhaegen, mais dans des termes qui semblent indiquer qu'il se fonde simplement sur l'article de la *Patrie*). Un article du *Courrier de Bruxelles* est un peu moins précis, mais néanmoins intéressant. « Cet homme... a toujours posé jusqu'à la dernière heure. Né chrétien, il faisait parade de l'incrédulité. Incrédule, il affectait l'assiduité à l'église » (*Courrier de Bruxelles*, 21 décembre 1862).

D'autre part, l'on conserve dans la famille Verhaegen la copie d'une attestation délivrée par l'ancien curé de la paroisse de Boendael, l'abbé G. Broux. L'abbé Broux y déclare, « sur sa conscience », que Verhaegen, l'ayant un jour convié à dîner à sa résidence d'été de Boitsfort, lui avait demandé s'il pourrait éventuellement faire appel à lui pour se confesser. « J'ai confiance en vous, aurait dit Verhaegen, toute ma maison va se confesser chez vous et j'apprends qu'ils sont tous contents de vous. » Broux ajoute qu'il renvoya Verhaegen au curé de sa paroisse, c'est-à-dire au curé de Boitsfort. Ce document (qui est évidemment celui auquel il est fait allusion déjà dans une notice sur Eugène Verhaegen parue dans les *Précis historiques*, année 1878, p. 408) ne porte malheureusement pas de date, et il ne contient aucune précision non plus au sujet de la date de la rencontre Broux-Verhaegen. Nous savons cependant que l'abbé Broux fut chapelain de la chapelle Saint-Adrien, à Boendael (commune d'Ixelles) à partir du 16 février 1857, et que lorsque Saint-Adrien devint une église paroissiale, il en fut le premier curé du 20 septembre 1860 jusqu'en mai 1867 (données tirées de l'*Almanach Royal*, et dont j'ai eu confirmation grâce à l'amabilité de M. le Chanoine Tambuyser, archiviste de l'archevêché de Malines, et de M. l'abbé F. Beer, curé de Saint-Adrien). Sa rencontre avec Verhaegen ne peut donc dater que des années 1857-1862 — les dernières années de Verhaegen.

Tout cela n'est pas exempt d'obscurité. Verhaegen, au point de vue religieux, déroutait déjà ses contemporains. « Expliquera cet homme qui le pourra », écrivait le correspondant de *La Patrie* dans l'article que nous avons cité. Avouons qu'il embarrasse aussi l'historien.

<sup>(32)</sup> Il avait confié à deux ou trois de ses amis, qui se trouvaient à son chevet, le mandat formel d'assurer sur ce point sa volonté, quoi que pût demander sa famille, et spécialement son fils. Thiéfry en témoigna sur la tombe de Verhaegen : « Mon cher Verhaegen, tu m'as confié un mandat; quoiqu'il ait été très pénible à remplir, je l'ai scrupuleusement exécuté. J'ai suivi ta volonté; tu dois être satisfait » (paroles citées dans l'*Echo du Parlement*, 12 décembre 1862). Que cette volonté de Verhaegen ait été libre et réfléchie, c'est ce dont on ne saurait douter lorsqu'on lit la lettre que Van Schoor — qui était de ceux qui l'avaient entouré dans ses derniers jours — écrivait à Eugène Verhaegen le 17 janvier 1863. « Monsieur votre père, affirme Van Schoor, qui connaissait les sentiments de solide amitié qui nous liaient à lui, a fait, spontanément et par écrit, un solennel appel à notre dévouement. Si pénible que fût la mission qu'il nous confiait (et Van Schoor, comme Thiéfry, fait ici allusion au conflit de Théodore Verhaegen avec son fils, qui aurait voulu assurer à son père les secours de la religion), nous n'avons pas hésité à l'accepter. Nous n'avons pas voulu refuser à l'homme qui, pendant sa

et ce n'est pas, à vrai dire, entièrement clair — un fait, en tout cas, est certain : c'est que pendant la plus grande partie de son existence, Verhaegen s'est considéré comme catholique.

Était-il, à l'Université, un cas isolé? Pas du tout. L'Université, au début, ne jette pas d'exclusive contre les catholiques. L'année même de la fondation, en 1834, on rechercha la collaboration de Lamennais, que l'on aurait aimé engager comme professeur. Or Lamennais, en 1834, bien qu'il eût été frappé par Rome, était toujours considéré comme catholique<sup>(33)</sup>. Parmi les fondateurs de l'Université, un de ceux qui joua le rôle le plus important fut Henri De Brouckère. Henri De Brouckère, en 1834, s'était éloigné de l'Eglise, mais il eut très peu de

longue et noble carrière, a été le défenseur le plus chaleureux de la liberté de conscience, la garantie qu'à tort ou à raison il considérait comme indispensable pour que cette précieuse liberté ne devînt pour lui, dans le moment suprême, une lettre morte » (Archives de la famille Verhaegen, à Gand; nous remercions vivement M. le Baron Verhaegen, qui a bien voulu nous donner accès à ces archives).

Sur les sentiments de Verhaegen à la fin de ses jours, un des textes les plus explicites est le discours prononcé en mars 1863, à la cérémonie d'hommage des Amis Philanthropes, par le vénérable *ad interim* de la loge. Il est malheureusement difficile d'y distinguer ce qui est témoignage authentique de ce qui est — peut-être — interprétation. Verhaegen, disait l'orateur, « avait professé devant nous, dans ce Temple, et il confirmait à ceux qui vivaient dans la confiance de sa grande âme qu'il croyait que tout n'était pas fini avec nous. Mais il ne concevait pas que le souverain arbitre des hommes pût les juger autrement que par la balance de leurs œuvres terrestres. Sa raison se refusait à croire que pour mourir et se sauver dans l'éternité, il fallait l'accomplissement d'une formule et l'intervention d'un homme. Il répugnait surtout à ce cérémonial extrême qui, accepté pour calmer des consciences alarmées, n'est pas moins le signe d'une défaillance à la dernière heure ou celui d'un vain consentement arraché par l'obsession à une volonté à demi évanouie. Il s'était promis de ne paraître devant l'Éternel qu'avec le seul cortège de ses actions et de ses vertus... » (*Cérémonie funèbre en mémoire du Frère Pierre Théodore Verhaegen, Bruxelles, 1865, p. 22*). Cette dernière phrase est, je pense, d'une grande pénétration; elle va sans doute au fond du caractère de Verhaegen.

(<sup>33</sup>) Cf. G. CHARLIER, *Lamennais et l'Université de Bruxelles*, dans son recueil *De Montaigne à Verlaine*, Bruxelles, 1956, pp. 161 et s. — Un des professeurs de la Faculté de Médecine, en 1834, fut Van Esschen, qui devait passer deux ans plus tard à l'Université de Louvain; il avait, put-on dire de lui, consacré sa vie à « la religion, la bienfaisance et l'humanité »; sa piété était édifiante (discours d'hommage du recteur de Louvain, de Ram, en 1838, dans *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, t. III, 1839, pp. 139-146; sur Van Esschen, cf. la notice de L. ALVIN dans la *Biographie Nationale*, t. VI, 1878, col. 711-715, et L. VANDERINDERE, *L'Université de Bruxelles, 1834-1884, op. cit.*, p. 208).

temps après un retour vers la foi et la pratique religieuses <sup>(34)</sup>. Lorsqu'il fut nommé ministre de Belgique auprès du Saint-Siège, en 1849, on put donner à Rome l'assurance — dans le langage fleuri du temps — que « les lumières », chez lui, « se joignaient à des sentiments véritablement religieux » <sup>(35)</sup>. Tout cela n'empêcha pas Henri De Brouckère de demeurer vice-président du conseil d'administration de l'Université de 1834 à 1861, soit pendant plus d'un quart de siècle. L'économie politique, de 1860 à 1878, fut professée à la Faculté de Droit par Jules Le Jeune, qui fut toute sa vie un catholique pratiquant et qui, après avoir quitté l'Université, devait devenir ministre de la Justice — et un très grand ministre de la Justice, comme on le sait — dans un cabinet catholique <sup>(36)</sup>. A la Faculté de Droit, le grand homme de la Faculté, qui incarna réellement la Faculté pendant un quart de siècle, fut Egide Arntz, dont chacun savait qu'il était croyant et pratiquant. Arntz fut recteur de l'Université en 1866, et en 1866 l'on pouvait voir le recteur de l'Université, accompagné de son épouse, se rendre chaque dimanche à Sainte-Gudule pour assister à la messe dominicale <sup>(37)</sup>.

<sup>(34)</sup> Cf. à ce sujet le texte de 1838 cité dans A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx*, op. cit., t. I<sup>er</sup>, p. 225, n. 3.

<sup>(35)</sup> Dépêche de Firmin Rogier au ministre des Affaires étrangères, Paris, 23 octobre 1849, aux archives du ministère des Affaires étrangères, *Correspondance politique, Légations, Saint-Siège*, vol. 5, n° 194.

<sup>(36)</sup> Lors de son accession au ministère, le *Patriote*, tout en notant les nuances de son passé politique, ajoutait : « Ce qui est certain, c'est que M. Lejeune a toujours pratiqué publiquement la religion catholique » (*Patriote*, 27 octobre 1887).

<sup>(37)</sup> Cf. A. RIVIER, Notice sur *Egide Arntz*, dans l'*Annuaire de l'Académie*, 1887, pp. 406, 408, 410 et 412. La figure de Arntz a été également évoquée en termes excellents par Adolphe Prins dans un discours de 1884 (*Université Libre de Bruxelles. Année académique 1884-1885. Rapport annuel lu... le 13 octobre 1884 par M. Doucet. Discours de M. Adolphe Prins*, Bruxelles 1884, pp. 31-39) et par M. G. Cornil dans la *Biographie Nationale*, t. XXX, 1958, col. 84-95. — Le catholicisme de Arntz provoqua, à la fin de sa vie, quelques remous dans le monde étudiantin. Certains étudiants supportèrent difficilement la présence à l'Université d'un professeur qui, comme le disait le jeune Furnémont, était « éminent, mais clérical » (*Le National Belge*, 2 décembre 1883). En novembre 1883, une assemblée générale des étudiants (qui était d'ailleurs peu nombreuse : 60 à 70 participants) vota un ordre du jour protestant contre « les tendances cléricales de certains professeurs de l'Université ». Arntz, au cours de la discussion, avait été particulièrement visé (voir sur cette réunion *Echo du Parlement*, 30 novembre 1883; *Journal de Bruxelles*, 30 novembre 1883; *Gazette*, 1<sup>er</sup> décembre 1883).

Il serait tout à fait faux, bien entendu, de généraliser à partir de ces quelques exemples. Les catholiques, dans le corps professoral, ne sont que quelques-uns, une très petite minorité. Mais le seul fait de leur présence est significatif.

Et ce qui est non moins frappant, c'est que cette présence est quasi officiellement acceptée, reconnue. Dans un discours rectoral de 1869, Gluge — qui était lui-même non pas catholique, mais israélite — parle ouvertement des membres du corps professoral fidèles à l'orthodoxie religieuse. « Chez nous », dit-il (et ce « chez nous » est l'Université), « la science est enseignée librement, toutes les religions vivent paisiblement l'une à côté de l'autre; le professeur et l'élève le plus orthodoxe peuvent se rencontrer sans hostilité avec le libre-penseur sur le champ neutre de la science »<sup>(38)</sup>.

D'ailleurs — et ceci aussi est caractéristique de cette période des débuts de l'Université —, même parmi ceux qui ne pratiquent pas ou qui ne pratiquent plus le catholicisme, le sentiment religieux, et l'on peut même dire la foi religieuse, demeurent souvent très vifs. Van Meenen, dans son discours rectoral de 1844, fait remonter à Dieu les progrès de la science moderne, et les grandes transformations du monde qui ont été liées à ces progrès. « Ces transformations, dit-il, qu'on ne remarque, qu'on ne découvre que quand déjà leur pleine consommation est proche ou actuelle, et auxquelles il est impossible

Des élèves de Arntz, à la Faculté de Droit, réagirent. Ils remirent au vieux maître une adresse s'élevant contre les attaques dont il avait été l'objet. Arntz répondit : « C'est par votre adresse que j'ai connaissance de ces faits étranges. Quand on a enseigné, comme moi, pendant quarante-cinq ans dans la plénitude de son indépendance, quand personne ne peut dire que nulle politique, nulle coterie n'a jamais eu d'influence sur mon enseignement, de semblables manifestations me sont indifférentes. Je reste ce que j'ai toujours été dans le domaine de la science : j'examine, je recherche la vérité, d'une manière impartiale, et je l'enseigne telle que je l'ai trouvée... » (*Journal de Bruxelles*, 30 novembre 1883; la fidélité de cette relation a été attestée par Arntz lui-même : cf. la notice de A. RIVIER, *op. cit.*, p. 411 et n. 1; cf. aussi l'article de Léon Furnémont dans *Le National Belge* du 2 décembre 1883). Petite histoire de l'Université, qui semble évoquer des temps bien anciens, et où apparaît cependant un nom proche de nous : le jeune étudiant en droit qui lut à Arntz l'adresse de ses élèves s'appelait Paul Hymans.

<sup>(38)</sup> *Université libre de Bruxelles. Année académique 1869-1870. Discours d'ouverture prononcés... le 11 octobre 1869 par MM. Van Schoor..., J.-B. Franqui... et G. Gluge*, Bruxelles, 1869, p. 20. Sur Gluge, voir la notice de C. VANLAIR dans *L'Annuaire de l'Académie*, année 1900.

d'assigner une époque initiale, ou quelque cause dépendante de la volonté humaine, que sont-elles, si ce n'est des faits providentiels, par lesquels Dieu nous manifeste ses volontés et nous ouvre des perspectives nouvelles sur l'avenir <sup>(39)</sup> ? »

Tout cela nous explique pourquoi, pendant assez longtemps, beaucoup d'hommes, à l'Université, se sont refusés à établir une opposition entre la foi et la science, une opposition entre la foi et le libre examen. Van Meenen, pour sa part, considère au contraire que la science implique la foi, implique la religion, au sens le plus haut du mot. « L'étude, la recherche du vrai en toutes choses, n'est-elle pas un acte de foi en la providence, qui a créé, qui conserve, qui gouverne l'univers; acte de foi dans l'universalité et la stabilité des lois par lesquelles Dieu, tout ensemble, gouverne le monde et éclaire notre esprit; acte de foi en la vérité dans les choses; acte de foi dans la véracité de nos facultés... » <sup>(40)</sup>.

Ces quelques citations nous replongent dans une atmosphère psychologique qui est évidemment très différente de ce que sera plus tard l'atmosphère de l'Université de Bruxelles. Quand s'est opéré le tournant ? En gros, dans les années 1860-1880. C'est alors que s'affirme la conviction, qui va bientôt devenir générale, qu'entre les principes de l'Université et ceux du catholicisme, il n'y a pas de conciliation possible, que le libre examen est incompatible avec la foi catholique.

Les raisons de cette évolution ne doivent pas être cherchées, ou du moins pas en ordre principal, du côté de hautes

<sup>(39)</sup> *L'Université libre de Bruxelles pendant vingt-cinq ans, op. cit.*, p. 182.

<sup>(40)</sup> *Ibid.*, p. 182. Théodore Verhaegen, de son côté, déclarait avec force qu'il n'opposait pas la science à la foi, mais seulement à un certain type de foi : la foi aveugle, sans examen. « Nous n'avons pas dit que la foi est l'antithèse de la science, ou la science l'antithèse de la foi; nous avons parlé de cette foi aveugle et inintelligente qui refuse l'examen et réclame une soumission absolue, une obéissance passive, etc. » (discours du 27 novembre 1856; *Annales parlementaires, Chambre*, 1856-1857, p. 151; paroles répétées par Verhaegen dans son discours universitaire de novembre 1859 : *L'Université libre de Bruxelles pendant vingt-cinq ans, op. cit.*, p. 299). Cette distinction, aux yeux de Verhaegen, était importante. Comme Dechamps, en 1856, l'accuse d'avoir « fait... de l'enseignement supérieur l'antithèse de la foi », il l'interrompt pour préciser : « Aveugle; ne séparez pas je vous prie les deux mots » (*Annales parlementaires, Chambre*, 1856-1857, p. 127; séance du 25 novembre 1856).

spéculations philosophiques. Pour qui connaît l'époque, c'est toute la vie de l'époque qui y a conduit, la vie politique, la vie intellectuelle, dans ce qu'elle avait, oserait-on presque dire, de plus quotidien.

Et tout d'abord, entre une Université dont l'enseignement manquait évidemment d'orthodoxie, et l'Eglise; entre une Université qui incarnait, sur le plan politique, l'esprit libéral, et le catholicisme, les rapports furent nécessairement tels que le fossé alla en s'élargissant. L'Eglise et les catholiques ne ménagèrent jamais l'Université; Verhaegen ne ménagea jamais l'Eglise. Les polémiques atteignirent, au XIX<sup>e</sup> siècle, un degré de violence parfois incroyable. Ce n'est pas seulement les journaux catholiques qui jetaient feu et flammes. Même les évêques donnaient de la voix. Le cardinal-archevêque de Malines, en 1856, qualifia les dirigeants de l'Université d'« hommes pervers » (41), ce qui fournit à Verhaegen un abondant sujet de discours. Lorsque Verhaegen lui-même mourut, certains organes catholiques déclarèrent ouvertement qu'on pouvait voir là un châtiment de Dieu — ou plutôt de la Vierge Marie, car Verhaegen était mort le jour de la fête de l'Immaculée Conception. « Les catholiques, écrivait le *Bien Public* de Gand, remarquent que ce fanatique ennemi de l'Eglise de Jésus-Christ a été frappé le jour même où nous fêtons Celle dont il a été dit : Elle vous écrasera la tête! — *Ipsa conteret caput tuum* (42). » Et une publication des Jésuites, commentant le fait que Verhaegen était décédé au retour d'un voyage en Italie, écrivait de son côté : « Il mourait en sortant de l'Italie, au retour d'un voyage à Turin, où il s'était rendu pour un Congrès maçonnique, où Victor-Emmanuel lui avait affectueusement serré la main, où probablement le cri *Rome ou la mort*, avait été répété... Grande leçon! C'est ainsi que Dieu exauce les ennemis de la Sainte Eglise; ils avaient crié : *Rome ou la mort!*... Dieu choisit la mort (43)! » Voilà le ton. Même dans la capitale de l'Eglise, on s'occupait de l'Université, et c'était évidemment pour condamner ses professeurs. Le cours de philosophie de l'histoire d'Altmeyer est mis à l'Index en 1841, le cours de

(41) Cf. A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx, op. cit.*, t. I<sup>er</sup>, pp. 540-541.

(42) *Bien public*, 11 décembre 1862.

(43) *Collection de Précis historiques*, t. XII, 1863, p. 22.

droit naturel d'Ahrens est mis à l'Index en 1842, la thèse de philosophie de Tiberghien est mise à l'Index en 1845 (44).

Comment l'Eglise, dans ces conditions, n'apparaîtrait-elle pas comme l'adversaire par excellence de l'Université ? Elle apparaît aussi — et cela est plus grave encore — comme l'ennemie, sur le plan doctrinal, de la liberté d'esprit. Les condamnations portées au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle contre ceux que l'on commence à appeler les « libres penseurs », c'est-à-dire ceux que le raisonnement a menés au rejet du dogme, ces condamnations rendaient un son qui devait faire frémir tous ceux qui, même sans être libres penseurs, croyaient aux droits de la pensée libre. Car ce que l'Eglise conteste et nie, ce n'est pas seulement les conclusions du libre penseur; c'est le droit même, pour l'homme, d'user ainsi librement de sa raison. Un mandement de l'évêque de Gand disait avec force : « La secte nouvelle a pris le nom de libres penseurs, comme si l'homme pouvait jamais être libre de penser et de croire d'après son gré; comme s'il pouvait rejeter, lui faible créature, ce que son adorable Créateur lui a révélé et proposé à croire! Libres penseurs! Comme si le souverain maître de la vérité n'était pas en droit d'exiger de l'homme aussi bien l'hommage de son intelligence que celui de son cœur (45)! » Après quoi l'évêque de Gand fait remonter la libre pensée à Lucifer, ce qui est peut-être violent dans la forme, mais moins violent dans le fond que cette négation du droit qui précède.

L'Eglise enfin — et c'est peut-être ce qui frappe le plus les hommes de la génération que nous évoquons — l'Eglise apparaît comme l'ennemie des libertés publiques, l'ennemie des grandes libertés modernes, des libertés constitutionnelles que les libéraux considèrent comme la conquête la plus glorieuse du siècle. A Rome, Grégoire XVI, l'auteur du *Mirari vos* de 1832, a trouvé en Pie IX un successeur plus violent encore dans ses condamnations des libertés modernes. Le *Syllabus* de 1864 va mettre entre les mains des libéraux, sous une forme brève et accessible, toutes les raisons qu'ils ont de considérer

(44) *Index des livres prohibés*, nouvelle édition, Rome 1930, pp. 6, 12 et 515.

(45) Mandement de M<sup>sr</sup> Delebecque du 18 janvier 1864, dans *Recueil des mandements, lettres pastorales, instructions et autres documents*, t. III, 1863-1864, Gand, s. d., p. 39.

l'Église comme liberticide. En Belgique, la majorité des journaux catholiques, après 1860, vont d'ailleurs s'engager dans une voie conforme aux tendances romaines, c'est-à-dire dans la voie des attaques contre la Constitution belge et contre les libertés constitutionnelles belges. Ces attaques, menées au nom de la religion, atteindront souvent une extrême violence. La droite parlementaire, elle — la représentation parlementaire catholique — ne cessera de proclamer son attachement à la Constitution, mais ce n'est pas à cette attitude constitutionnelle qu'iront les encouragements de Rome. Le pape adresse ses brefs les plus élogieux aux anticonstitutionnels les plus intransigeants (on disait à cette époque : les « ultramontains »), et les ultramontains défient la Droite constitutionnelle en faisant étalage de ces approbations. « Il y a lieu de louer, écrit Pie IX en 1875 à un ultramontain belge, la rectitude et la franchise avec lesquelles vous exposez, expliquez et défendez les vrais principes. » « Plût à Dieu, ajoute-t-il, que ces vérités fussent comprises de ceux qui se vantent d'être catholiques, tout en adhérant obstinément à la liberté de conscience, à la liberté des cultes, à la liberté de la presse et à d'autres libertés décrétées à la fin du siècle dernier par les révolutionnaires, et constamment réprouvées par l'Église (46) ».

Ce langage, je le répète, n'était pas du tout celui de la droite parlementaire, mais, du pape ou de la droite parlementaire, les libéraux n'étaient-ils pas en droit de considérer que c'était le pape qui représentait le plus authentiquement le catholicisme romain ?

A l'Université de Bruxelles, l'on tire de tout cela les conclusions qui paraissent s'imposer, et qui se trouvent consignées dans les discours rectoraux. « L'ultramontanisme, constate Tiberghien en 1875, conspire ouvertement contre la liberté du monde (47). » Et Vanderkindere prononce en 1880 :

(46) Bref de Pie IX à Charles Périn du 1<sup>er</sup> février 1875. Cf. A. SIMON, *L'hypothèse libérale en Belgique. Documents inédits (1839-1907)*, Wetteren, 1956, pp. 320-321, et A. LOUANT, *Charles Périn et Pie IX (Bulletin de l'Institut historique belge de Rome, t. XXVII, 1952)*, p. 191. Sur les encouragements du pape aux ultramontains, voir d'une manière générale K. VAN ISACKER, *Werkelijk en wettelijk land. De katholieke opinie tegenover de rechterzijde (1863-1884)*, Bruxelles, 1955, pp. 212-213.

(47) *Université libre de Bruxelles. Année académique 1875-1876. Discours d'ouverture prononcés... le 11 octobre 1875 par M. Van Schoor, ... M. Rivier, ... M. Tiberghien*, Bruxelles, 1875, p. 43.

« Personne n'espère concilier le catholicisme avec la liberté (48) ».

Liberté et catholicisme apparaissent donc comme des termes antinomiques. Or, à la même époque, science et catholicisme apparaissent également de plus en plus comme des termes inconciliables. La vieille religiosité à la Van Meenen est balayée à partir de 1860 par le grand courant positiviste. La philosophie devient positiviste et la science devient darwinienne : la théorie de l'évolution est accueillie avec enthousiasme. Or comment concilier cette théorie fondée sur les données de la science, avec la création selon la Bible que l'Eglise déclare être une vérité révélée ? La vérité révélée paraît donc être démentie par la vérité scientifique. Déjà Théodore Verhaegen, dans un de ses derniers discours, avait insisté sur les contradictions qu'il apercevait entre le dogme catholique et les vérités scientifiques (ce qui semble bien indiquer, comme je l'ai déjà dit, qu'à supposer qu'il soit resté catholique, il était devenu en tout cas un catholique plus bizarre que jamais) (49). L'évocation de ces contradictions deviendra, dans les années 60, 70 et 80, un thème courant.

Tels sont les facteurs convergents sous l'action desquels le libre examen va prendre une tonalité nouvelle, qu'il n'avait pas à ses débuts, du moins pour beaucoup.

Le libre examen veut la recherche libre de la vérité scientifique. Comment la recherche peut-elle être libre dans une Eglise qui combat la liberté ? Comment la vérité scientifique peut-elle être atteinte dans une Eglise qui nie la vérité pour s'en tenir au dogme ? L'on raisonne ainsi à l'Université de Bruxelles — et bien ailleurs en Europe — entre 1860 et 1880, et l'on aboutit à la conclusion inéluctable : le libre examen est incompatible avec la foi catholique (50).

(48) *Université libre de Bruxelles. Année académique 1879-1880. Discours d'ouverture prononcés... le 18 octobre 1880 par M. Van Schoor, ... M. Vanderkindere*, Bruxelles, 1880, p. 55.

(49) *Annales parlementaires, Chambre, 1856-1857*, p. 83; discours du 22 novembre 1856.

(50) Les premières affirmations nettes de cette incompatibilité se rencontrent, comme il fallait s'y attendre, dans les milieux maçonniques, chez certains libéraux avancés et, bien entendu, dans les milieux de libre-pensée (ces trois groupes se recouvrant bien entendu largement l'un l'autre). Milieux maçonniques : P. Ithier déclare en février 1864 à la loge des Amis Philanthropes : « Deux principes con-

L'Université de Bruxelles prend à ce moment la physiologie qu'elle a conservée sans interruption jusqu'à nos jours : elle devient une Université de libre-exaministes qui ne peuvent être des catholiques.

Entendons-nous bien : cette définition ne s'applique, et ne s'est jamais appliquée qu'au corps enseignant de l'Université.

L'Université accueille tous les étudiants, quelles que soient leurs tendances philosophiques. Elle ne fait aucune

traies sont incompatibles. Le libre examen, représenté par la maçonnerie, et la foi aveugle, représentée par les religions et notamment par le catholicisme, sont deux principes contraires. » Ce dont Ithier, se plaçant au point de vue maçonnique, conclut : « La maçonnerie est donc incompatible avec le catholicisme et l'on ne peut être à la fois catholique et maçon » (L. LARTIGUE, *Loge des Amis Philanthropes*, op. cit., t. II, p. 34; Ithier, on le notera, était un militant de la libre-pensée, et il deviendra par la suite professeur à l'Université; cf. *Liber Memorialis des fêtes du cinquantenaire de la fondation de la Libre Pensée de Bruxelles, 1863-1913*, Bruxelles, 1913, p. 96; L. VANDERKINDERE, *L'Université de Bruxelles, 1834-1864*, op. cit., p. 171; et GOBLET D'ALVIELLA, *L'Université de Bruxelles pendant son troisième quart de siècle, 1884-1909*, Bruxelles, 1909, p. 275). Libéraux avancés : J. Goffin, en 1858, dénonce avec énergie ceux qui admettent « l'alliance impure des idées libérales avec la pratique de cérémonies absurdes que réprouve la raison », ceux qui admettent « un compromis frauduleux entre les exigences d'une religion sans entrailles et les principes du libre-examen » (*Réponse d'un démocrate verviétois à la brochure intitulée : Du parti libéral et de ses diverses nuances*, par J. M. G. Funck, Verviers, 1858, p. 3; pour l'identification de l'auteur, voir *Bibliographie Nationale, 1830-1880*, t. II, p. 157). Milieux de la libre-pensée : le journal *Le Libre Examen*, fondé en 1864, défend comme un principe fondamental « l'impossibilité d'être à la fois catholique et libéral, progressiste et rétrograde, soldat de la foi et défenseur du libre examen » (10 avril 1864; cf. aussi 10 février 1864 : « Selon nous, l'antithèse est complète : qui dit catholicisme, dit foi; qui dit libéralisme entend parler de l'application du libre examen; or qui peut prétendre concilier ces deux termes opposés, le libre examen et la foi ? »; 10 avril 1864 : « Nous devons admettre que le libre examen exclut toute transaction avec le catholicisme, et que l'alliance du principe libéral avec les moindres pratiques catholiques implique nécessairement contradiction »).

A l'Université même, une date caractéristique : en 1865, lors de l'inauguration de ce que l'on appelait le « nouveau palais » de l'Université, inauguration qui coïncidait avec celle de la statue de Verhaegen, un des morceaux de résistance offert au public fut une cantate de Ch. Potvin, qui célébrait « l'enseignement affranchi ». Le « chœur d'hommes » y chantait : « Plus de dogme, aveugle liez ! — Plus de jongs, tyrans ni messies ! » Verhaegen lui-même n'aurait sans doute pas beaucoup aimé ces paroles. Elles révèlent clairement dans quel sens, à l'Université, évoluaient les idées.

distinction entre eux. Il n'y a pas — il n'y a jamais eu — deux catégories d'étudiants, ceux qui sont libre-exaministes et ceux qui ne le sont pas. Pour l'Université, tous les étudiants sont placés sur le même pied, et ils ont droit tous à une même sollicitude. Une discrimination quelconque, si elle était pratiquée où que ce soit à l'Université, frapperait moins l'étudiant qui en serait victime que l'Université elle-même, qui se sentirait atteinte dans ce qui est une de ses règles les plus rigoureuses et en même temps une de ses fiertés.

Mais si l'étudiant n'a à aucun moment, vis-à-vis de l'Université, ne fût-ce qu'à décliner ses opinions philosophiques, il en est autrement de celui qui aspire à faire partie du corps enseignant. A celui-là, l'Université pose une question, une seule : elle lui demande s'il se sent en communion avec l'esprit de libre examen de la maison, et il est entendu que cette adhésion au libre examen est incompatible avec l'adhésion au catholicisme. Je n'envisage pas ici le cas des autres religions révélées, et notamment du protestantisme, qui pose des problèmes extrêmement délicats, et qui exigerait de longs développements <sup>(51)</sup>.

Et ceci nous conduit à nous poser une question — une question qui peut-être déjà vous vient aux lèvres — et qui est en tout cas la plus grave de toutes celles que nous avons à nous poser à l'Université. L'incompatibilité du libre examen et du catholicisme s'est établie à une époque où l'Eglise présentait le visage le plus anti-libéral et constituait réellement un obstacle au développement de la science libre.

Mais l'Eglise, depuis, a évolué, et même à certains égards prodigieusement évolué, alors que nous avons conservé un point de vue invariable. Ne nous sommes-nous pas figés dans une position aujourd'hui dépassée ?

L'Eglise a évolué. Sans doute dans certains pays conserve-t-elle encore une physionomie fort rébarbative, qui ressemble à celle d'il y a un siècle. Mais dans le milieu où nous vivons, l'Eglise de Pie IX paraît aussi lointaine à certains égards que celle des bûchers du xvi<sup>e</sup> siècle. Même là où elle s'est le plus libéralisée, elle conserve encore bien entendu dans son sein des disciplines et des contraintes que les non-catho-

<sup>(51)</sup> Cf. sur ce point J. STENGERS, *D'une définition du libre examen*, art. cité, pp. 47-50 et 51-52.

liques ne peuvent pas admettre. Les paroles qui viennent de Rome sont souvent des paroles de discipline intellectuelle plus que de liberté <sup>(52)</sup>. Il ne faut pas voir tout en rose. Mais si nous faisons le compte des causes qui nous sont chères et dans lesquelles le catholicisme apparaît comme notre allié bien plus que comme notre adversaire — je pense à une cause aussi fondamentale, par exemple, que la question du racisme —, le compte, il faut le reconnaître honnêtement, le compte est grand.

Dans la vérité qu'elle donne à croire, dans l'interprétation qu'elle donne à la révélation, l'Eglise a également modifié ses vues. Il n'est plus question d'attribuer au récit de la création une vérité littérale, il n'est plus question de chercher dans la Bible, sauf sur certains points, des vérités scientifiques qui devraient s'imposer au savant. Tout cela est révolu. Dans la nouvelle interprétation qu'elle donne à l'Ecriture, l'Eglise a réduit à presque rien la zone d'interférence de la science et de la foi (si l'on entend, cela va de soi, la foi au sens strict, réduite aux vérités dogmatiques, et la science dans sa signification la plus étroite, réduite aux domaines où les spécialistes osent parler de vérités scientifiques).

Face à nous, l'Eglise et le catholicisme sont donc très différents, à beaucoup d'égards, de ce qu'ils étaient il y a un siècle. Ne sommes-nous pas un peu des fossiles en demeurant vis-à-vis d'eux, sur le plan doctrinal, dans la même position qu'il y a un siècle? Paraissons-nous ignorer qu'il y a aujourd'hui, pour la liberté de l'esprit, des périls beaucoup plus graves que ceux qui proviennent de l'Eglise? Ne risquons-nous

(52) Le pape, dans une allocution prononcée en septembre 1957 devant les membres de la Congrégation générale de la Compagnie de Jésus, condamne comme inadmissible — parce que relevant de l'esprit de « libre examen » — l'attitude de ceux qui croient pouvoir soumettre les décisions du Saint-Siège à l'examen de leur raison individuelle. « Que parmi vous n'ait pas place l'orgueil du « libre examen », qui relève d'une mentalité hétérodoxe plus que catholique, et selon lequel les individus n'hésitent pas à peser au poids de leur jugement propre même les dispositions émanant du Siège apostolique » (*Nec locus sit inter vos cuidam superbiae « liberi examinis », heterodoxae potius quam catholicae mentis propriae, qua unusquisque ea etiam quae a Sede Apostolica emanant, ad trutinam proprii iudicii revocare non refugit*) (Allocution de Pie XII du 10 septembre 1957, publ. dans l'*Osservatore Romano* du 15 septembre 1957; éd. officielle dans les *Acta Apostolicae Sedis*, 1957, pp. 806 et suiv.).

pas de ressembler à un vieux mangeur de curé qui, à la veille d'être balayé par un des totalitarismes effrayants qu'a connus le xx<sup>e</sup> siècle, continuerait à disserter et à s'indigner au sujet de la condamnation de Galilée?

Au début de son existence, je vous l'ai montré, l'Université admettait des catholiques dans son corps professoral. Cela signifie en pratique que lorsqu'un candidat à l'enseignement universitaire se présentait, on ne lui posait aucune question au sujet de ses convictions philosophiques <sup>(53)</sup>. N'est-ce pas nos fondateurs qui avaient raison et nous qui nous montrons aujourd'hui sectaires en posant une question de ce genre?

Toutes ces interrogations, croyez-le bien, ne sont pas des interrogations oratoires. Ce sont des questions véritables que plus d'un d'entre nous se fait et examine face à sa conscience.

Mais si problème il y a, ce qui domine aujourd'hui la solution que nous lui donnons, ce qui lève nos doutes, ce qui nous permet de persévérer dans la paix de la conscience, c'est la conviction qu'en persévérant nous servons en fait un grand principe philosophique. Le libre examen n'est plus, comme il y a un siècle, exclusif du catholicisme parce que le catholicisme nous repousse de toutes parts. Il reste exclusif du catholicisme parce qu'il est un acte de foi dans la raison qui, philosophiquement, est incompatible avec le catholicisme.

« Le libre examen, ou l'indépendance de la raison humaine » <sup>(54)</sup> : telle était déjà, il y a un siècle, la formule employée à l'Université de Bruxelles, et c'est dans la droite

<sup>(53)</sup> Van Meenen disait dans son discours de 1844 : « Le Conseil d'administration... appelle au professorat des hommes de capacité spéciale, de conscience et d'honneur; il demande, il exige d'eux une exposition nette, complète et méthodique de la matière de chaque cours, et ne s'enquiert point des opinions particulières, ni des idées propres au professeur... Il n'a point de formulaire à faire souscrire, point de symbole à faire jurer ou abjurer; car il ne ligue point : il administre » (*L'Université libre de Bruxelles pendant vingt-cinq ans, op. cit.*, p. 173). Et de manière plus nette encore, Tiberghien déclarait en 1883 au Conseil provincial du Brabant, dans un débat où il était question de l'Université : « Quand un professeur est nommé par le Conseil d'administration, pour enseigner telle ou telle science, on ne lui demande pas quelles sont ses croyances ni quelles sont ses opinions philosophiques » (*Compte rendu des séances du Conseil provincial du Brabant. Sessions de 1883, Bruxelles, 1883, pp. 526-527; séance du 20 juillet 1883*).

<sup>(54)</sup> Discours de Verhaegen du 20 novembre 1859, dans *L'Université libre de Bruxelles pendant vingt-cinq ans, op. cit.*, p. 285.

ligne de cette formule que nous demeurons, en en tirant simplement toutes les conséquences. Cette formule contient en effet ce qu'il y a de plus fondamental dans nos convictions. Nous croyons — et il y a là, si l'on veut, un acte de foi — que dans la recherche de la vérité, la raison est souveraine. Nous croyons que l'homme n'atteint sa plénitude, et n'est capable des plus grands accomplissements, que lorsqu'il jouit de sa pleine liberté intérieure, que lorsque, dans l'examen, il jouit de toute l'indépendance de sa raison, sans se sentir contraint par aucune autorité extérieure.

Or cette contrainte pèse sur le catholique, et elle est de l'essence même de la religion catholique. Etre catholique, ce n'est pas seulement croire à la révélation, c'est croire à l'inspiration que possède l'Eglise pour définir le contenu de cette révélation. L'Eglise définit les vérités de la foi avec une autorité divine qui s'impose au croyant de manière absolue. Dès l'instant où le croyant a engagé sa foi, il doit être prêt — car c'est cela que sa foi exige — à abdiquer s'il le faut les conclusions de sa raison devant les définitions de l'Eglise inspirée par l'Esprit-Saint. Il doit recevoir la vérité de l'Eglise comme sa vérité propre, même si sa raison ne l'y engage pas. Sa raison n'est pas souveraine.

Dans notre option philosophique, la raison doit toujours l'être, et c'est pourquoi, si proches que nous nous sentions, par beaucoup d'idées, de certains catholiques, un différend fondamental nous sépare d'eux. Ils acceptent la contrainte dogmatique, nous la repoussons.

J'ai beaucoup insisté sur cette portée du libre examen en matière religieuse, car c'est elle, je pense, qui donne à la notion du libre examen, telle qu'elle est entendue à l'Université de Bruxelles, et par conséquent à l'Université elle-même, son originalité la plus profonde.

Gardons-nous, en effet, parce que nous aimons l'Université et parce que, pour beaucoup d'entre nous, nous sentons notre vie étroitement liée à la sienne, de la voir à travers le prisme déformant de l'affection et de tomber à son sujet dans certaines illusions un peu naïves. Les principes de l'Université ne lui donnent pas, en matière de recherche et d'enseignement — qui sont les deux domaines essentiels de l'activité universitaire — une place à part parmi les établissements de recherche et

d'enseignement. Le libre examen ne nous donne pas une clé particulière pour la recherche, un principe de liberté particulier pour l'enseignement.

Partout où la recherche se fait, dans des Universités dignes de ce nom, elle se fait dans la liberté d'esprit, comme chez nous. Partout où elle a une valeur, elle est faite, comme nos principes veulent qu'elle le soit, par des hommes qui aiment la science pour elle-même et qui recherchent exclusivement la vérité. Et partout où il existe des Universités véritables, elles ont à cœur, comme chez nous, d'assurer à leur corps professoral une liberté de la chaire aussi large que possible.

La liberté du professeur — du professeur dans sa chaire — est, à Bruxelles, extrêmement large. Elle n'est pas absolue. Elle n'a jamais été absolue. Elle ne saurait l'être. Verhaegen, apôtre enthousiaste de la liberté d'enseignement, n'aurait jamais songé à la définir comme un absolu. Elle avait, à ses yeux, des limites nécessaires. « Notre indépendance, disait-il en parlant de l'indépendance de l'enseignement, a pour limites les inspirations de la conscience, les prescriptions des lois, le sentiment du bon ordre, et les justes exigences de l'opinion publique <sup>(55)</sup>. » Il est presque certain qu'en son temps, par exemple, il n'aurait pas toléré à l'Université un enseignement philosophique fondé sur un matérialisme qu'il qualifiait d'« abject » et sur un naturalisme qui lui paraissait « grossier » <sup>(56)</sup>. Il aurait considéré un tel enseignement comme immoral et contraire à l'ordre public <sup>(57)</sup>.

Nous n'avons plus les mêmes conceptions, aujourd'hui, au sujet de l'immoralité philosophique. Mais les limites qu'évoquait Verhaegen subsistent, et elles subsisteront toujours : aucune société ne saurait admettre que ceux qui

<sup>(55)</sup> Discours du 14 octobre 1839, *ibid.*, p. 91.

<sup>(56)</sup> Cf. à cet égard le passage très caractéristique de son discours du 3 octobre 1853, *ibid.*, pp. 211-212.

<sup>(57)</sup> Dans le débat universitaire de 1856, Frère-Orban, grand défenseur de la liberté académique, soulignait néanmoins l'impossibilité de reconnaître au professeur d'Université « une liberté absolue, illimitée de doctrine ». « Cette liberté absolue, ou de doctrine politique, ou de doctrine religieuse, disait-il, je ne l'admets pas. Je n'admets pas que l'on enseigne dans les écoles de l'Etat ni l'athéisme, ni le matérialisme, ni aucune des doctrines qui portent atteinte à la morale universelle » (*Annales parlementaires, Chambre, 1856-1857, p. 77; séance du 22 novembre 1856*). Verhaegen eût selon toute vraisemblance souscrit à ces paroles pour sa propre Université.

enseignent la jeunesse, si élevé que soit le niveau de leur enseignement, s'attaquent dans cet enseignement aux fondements de l'Etat ou de l'ordre social. L'Université de Bruxelles, à cet égard, partage le sort de toutes les Universités : elle fait partie d'un Etat, elle s'insère dans un ordre social. Notre effort, certes, a toujours visé à réduire au minimum la pesée de ces facteurs, et à donner au professeur qui monte en chaire la garantie d'une liberté aussi étendue que possible. Mais cet effort est le point d'honneur de tous les milieux universitaires véritables, à travers le monde.

Ne cherchons pas notre originalité où elle n'est pas. L'Université, lorsqu'elle combat pour la cause de la liberté de l'esprit, fait simplement partie de la phalange aujourd'hui immense de ceux qui ont cette cause à cœur.

Mais notre option philosophique nous donne, elle, une originalité foncière. Et cette option nous invite aussi, si l'on y réfléchit bien, à servir une cause, et une grande cause. Professeurs de l'Université, étudiants dans leur majorité, nous sommes hors de l'Eglise. Cela ne signifie pas seulement que nous ne sommes pas soumis au dogme. Nous ne sommes pas soumis non plus à la morale révélée, dont l'Eglise impose l'observation.

La morale de l'Université de Bruxelles est une morale indépendante. Il nous revient de prouver que cette morale existe et qu'elle peut être aussi grande que la morale révélée. A ceux qui croient encore — car on le croit encore et on ose encore le dire — que les hommes sans foi sont nécessairement des hommes « sans foi ni loi » <sup>(58)</sup>, nous apportons la preuve, collectivement, qu'il n'en est pas ainsi.

C'est sur ce plan, je pense, que se situe la responsabilité propre, et à beaucoup d'égards essentielle, des professeurs et des étudiants libre-exaministes. Ils constituent un groupe à la fois dégagé du dogme et libre de ses options morales. C'est en s'imposant, par la valeur de sa morale, au respect d'autrui, qu'un tel groupe peut démontrer que l'émancipation de la foi n'entraîne pas l'homme vers le bas, et qu'elle peut au contraire le mener vers le haut.

<sup>(58)</sup> Lettre pastorale de M<sup>sr</sup> Deprimoz, vicaire apostolique de Kabgayi, et de M<sup>sr</sup> Bigirumwami, vicaire apostolique de Nyundo (Ruanda-Urundi), dans la *Libre Belgique* du 8 décembre 1954.

Tel est le témoignage que, parce que nous sommes l'Université de Bruxelles, nous pouvons apporter. C'est notre responsabilité à tous de l'apporter effectivement.

L'Université de Bruxelles a une mission scientifique qui est celle de toutes les universités. Dédiée au libre examen, elle a une mission morale qui lui est propre.

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

#### **3. Localisation**

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\_du\_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

#### **5. Buts poursuivis**

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

#### **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

#### **7. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

### **Reproduction**

#### **8. Sous format électronique**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

#### **9. Sur support papier**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

#### **10. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.